




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-212**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1135465-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
SALON VIVRE COTE SUD ÉDITION 2018.**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard, M. TAULAN Francis

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SALON VIVRE COTE SUD ÉDITION 2018.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La société COTE MAISON a été autorisée, par arrêté municipal n° A 2018-775 du 03/05/2018 à organiser le salon dénommé « Vivre Côte Sud » au Parc Jourdan, du lundi 28 mai au vendredi 15 juin 2018 (montage et démontage compris).

Par délibération n° DL-2018-67 du 12/03/2018 relative à la Fixation des Tarifs et droits divers des services publics pour l'année 2018, il a été décidé d'appliquer le tarif de 112,50 € par jour et par zone pour l'occupation du Parc Jourdan. Ainsi, la société COTE MAISON a occupé 9 zones et doit s'acquitter de la somme de 19 583,10 euros dans le cadre dudit salon (soit 112,50€ x 19 jours x 9 zones + 345,60€ pour l'installation de dispositifs à l'extérieur du parc).

Il s'agit d'un salon de renommée nationale voire internationale qui exprime l'essence et l'esprit de la Méditerranée et où l'on peut retrouver les savoir-faire de toujours et les créations les plus innovantes.

Ainsi, il convient de soutenir cet événement dont les retombées économiques sont importantes pour la Ville, en leur accordant un dégrèvement de la redevance à hauteur de 6 583,10€ ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000€ au lieu de 19 583,10€ pour l'ensemble de la manifestation.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le dégrèvement partiel de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 6 583,10€ ce qui fixerait le montant de la redevance à 13 000€ pour les 9 zones occupées dans le Parc Jourdan et les installations déposées à l'extérieur du parc dans le cadre de la manifestation dénommée « Salon Vivre Côté Sud » au titre de l'année 2018.

DL.2018-212 - DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - SALON VIVRE COTE SUD ÉDITION 2018.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 47
Contre	: 2

Ont voté contre

Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/06/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»